ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2014-03-4 du 13 mars 2014 fixant les conditions de délégation de signature du directeur de l'établissement public FIPHFP

NOR : *AFSX1430256X*

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 de la ministre des affaires sociales et de la santé, du ministre de l'intérieur, de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et de la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, portant nomination de M. Jean-Charles Watiez, administrateur civil hors classe, directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le comité national donne la possibilité au directeur de l'établissement public du FIPHFP, en cas d'absence ou d'empêchement, de déléguer sa signature à des agents de l'établissement public à l'effet de signer, en son nom, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

2. Le comité national confirme la possibilité donnée au directeur de l'établissement public du FIPHFP de déléguer sa signature au directeur adjoint, délégation rendue possible initialement par la délibération du comité national n° 2007-11-04 du 7 novembre 2007.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-03-4 du 13 mars 2014 fixant les conditions de délégation de signature du directeur de l'établissement public FIPHFP :
Nombre de présents au moment de la délibération : 13. Votants : 13. Abstentions : 0. Nombre de voix « Pour » : 13. Nombre de voix « Contre » : 0. La délibération est adoptée.

Fait le 13 mars 2014.

Le président,
A. Montané

Le directeur,
J.-C. Watiez